



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-huitième session
3-14 mai 2021

Résumé des communications des parties prenantes concernant la Somalie*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il réunit 30 communications de parties prenantes¹ à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents. Une section distincte est consacrée aux renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris.

II. Renseignements reçus d'autres parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux s'occupant des droits de l'homme²

2. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 notent que la Somalie a signé et ratifié des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, parmi lesquels le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³.

3. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 notent avec satisfaction qu'en 2015 et 2018, la Somalie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ils font observer que les organisations de la société civile ont constaté que, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel, le Gouvernement avait rarement consulté les organisations de la société civile travaillant sur le terrain avec les communautés les plus vulnérables et que, dans les rares cas où ces organisations avaient été consultées, leurs contributions n'avaient pas été effectivement prises en compte⁴.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



4. La Somalie a été encouragée à ratifier les instruments auxquels elle n'est pas encore partie, à savoir le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁵ ; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture⁶ ; le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort⁷ ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes^{9, 10, 11, 12} ; le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique¹³ ; la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant¹⁴ ; la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie¹⁵ ; les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁶ ; la Convention sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'OIT, qui traite de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail afin de protéger les femmes qui travaillent, notamment les femmes journalistes¹⁷ ; et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ; et à ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité¹⁸.

B. Cadre national des droits de l'homme¹⁹

5. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 recommandent au Gouvernement de réviser la législation pertinente et d'adopter une nouvelle loi pour assurer et renforcer la protection des droits à la liberté d'expression et à la liberté des médias, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et de veiller à ce que cette nouvelle loi soit élaborée en concertation avec les parties prenantes intéressées, notamment les journalistes et les autres professionnels des médias, ainsi qu'avec les acteurs de la société civile²⁰.

6. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 engagent la Somalie à modifier le Code pénal en tenant compte des normes internationales relatives au viol et aux autres formes de violence sexuelle, et à prendre des mesures concrètes pour en finir avec la violence contre les femmes en mettant en œuvre le Plan d'action national visant à mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, et en ouvrant des enquêtes sur les violations présumées et en engageant des poursuites contre leurs auteurs, y compris lorsqu'ils sont membres de l'armée et des services de sécurité²¹.

7. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 invitent le Gouvernement fédéral à adopter une loi actualisée et générale pour combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre qui soit axée sur les personnes ayant survécu à cette violence, fondée sur les droits humains et conforme aux lois et normes internationales²².

8. ADF invite instamment le Gouvernement à abroger toutes les lois qui ont un effet négatif sur la liberté religieuse, notamment les dispositions des lois relatives au blasphème qui imposent de graves restrictions au libre exercice de la religion et à la liberté d'expression, et en particulier celles qui interdisent la conversion²³.

9. Amnesty International constate que la Somalie connaît depuis 2018 une nouvelle période de forte tension politique. Les autorités fédérales et régionales, ainsi que leurs partenaires internationaux, ont concentré largement leur attention sur les processus électoraux régionaux et nationaux et sur la lutte contre Al-Shabaab, ce qui a fait prendre du retard aux réformes judiciaires et constitutionnelles pourtant bien nécessaires²⁴.

10. Amnesty International indique que la Somalie a accepté en 2016 les recommandations visant à établir une commission nationale des droits humains. La liste des membres de la Commission a bien été constituée, mais le Gouvernement ne l'a pas encore approuvée. La commission ne peut donc pas commencer ses travaux, ce qui nuit gravement à la protection des droits humains en Somalie²⁵.

11. ASProject recommande de réviser le Plan d'action national visant à mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit pour faire en sorte qu'il tienne compte des questions de genre et incorpore des initiatives de protection et d'intervention en faveur non seulement des femmes et des filles, mais aussi des hommes, des garçons et des LGBTI+²⁶.

12. La MAAT demande au Parlement fédéral de créer une commission des droits de l'homme spécialisée, fonctionnelle et indépendante pour suivre efficacement la manière dont le Gouvernement somalien respecte les droits humains, promouvoir ces droits et constituer un mécanisme alternatif d'octroi de réparations aux victimes de violations de ces droits²⁷.

13. PFT recommande à la Somalie de créer un ministère ou un conseil national ou local qui ne s'occuperait que des droits des réfugiés et des personnes déplacées, notamment en lui allouant des ressources financières appropriées, et de mettre sur pied un organe chargé d'affecter les dons internationaux destinés aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'exécution de projets liés à des services durables qui les aident à gagner leur vie²⁸.

14. RSF-RWB presse la Somalie d'abroger la législation ancienne qui incrimine l'exercice du journalisme, notamment le Code pénal de 1964, ce conformément aux normes internationales relatives à la liberté d'expression et d'information et à la nouvelle loi sur les médias²⁹.

15. SOS CVS recommande à la Somalie de mettre pleinement en œuvre le Plan d'action de 2012 visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats, et d'atteindre l'objectif de la campagne « Des enfants, pas des soldats »³⁰.

C. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

*Égalité et non-discrimination*³¹

16. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 font observer que la Somalie ne s'est pas dotée d'un cadre juridique complet relatif aux droits des femmes et des enfants. Le Plan national de développement (2017-2019) prévoit l'élaboration d'une politique nationale et d'une loi pour l'enfance qui seraient fondés sur les obligations internationales de la Somalie. Conformément à ce plan, le Gouvernement a, en 2017-2019, mis en chantier plusieurs politiques, parmi lesquelles la ratification de la Charte africaine, le projet de loi sur les mutilations génitales féminines, la loi sur le handicap, le projet de loi sur les infractions sexuelles, le projet de loi sur les droits de l'enfant et le projet de loi sur la justice pour mineurs. Les auteurs de cette communication constatent toutefois qu'un grand nombre de ces politiques sont des projets que l'État n'a ni adoptés ni mis en œuvre³².

17. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 notent que le fait que la nationalité soit, en Somalie, transmise par la filiation patrilinéaire porte atteinte à l'égalité des droits de citoyenneté et à l'égalité dans la famille pour les femmes ainsi que pour leurs enfants³³.

18. Les auteurs de la même communication constatent que la loi somalienne sur la nationalité constitue une discrimination fondée sur l'appartenance ethnique en disposant que l'acquisition de la nationalité est tributaire, entre autres, de l'origine somalienne du père. Est définie comme « Somalienne » « toute personne que son origine, sa langue ou la tradition rattache à la nation somalienne » ; de ce fait, la nationalité est tributaire de l'appartenance à un groupe ethnique donné, ce qui expose à un risque d'apatridie les membres des populations considérées comme « autres »³⁴.

19. Les auteurs de la même communication recommandent à la Somalie de réformer la loi sur la nationalité en supprimant les dispositions qui constituent une discrimination fondée sur le genre et de soutenir l'égalité de droits des femmes et des hommes pour ce qui est d'acquérir une nationalité, d'en changer, de la conserver et de la conférer à ses enfants et à son conjoint, notamment en faisant en sorte que les enfants et les conjoints de femmes somaliennes puissent exercer les droits économiques et sociaux sur un pied d'égalité avec les enfants et les conjointes d'hommes somaliens³⁵.

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 recommandent au Gouvernement d'éliminer la violence et la discrimination fondées sur le genre en élaborant des politiques et des lois solides au niveau des États et au niveau national ; d'adopter des lois et des politiques qui contribuent à réaliser l'égalité des genres et les droits des femmes, en particulier parmi

les communautés marginalisées et les personnes déplacées, et d'abroger les lois, politiques et pratiques, notamment les mariages précoces et forcés, qui sont préjudiciable aux femmes et aux filles³⁶.

21. L'ECLJ indique que l'article 3 de la Constitution somalienne fait du Coran le fondement de la Constitution : « La Constitution de la République fédérale de Somalie repose sur le Livre saint, le Coran, et sur la Sunna de notre prophète Mahomet (que la paix soit sur lui) et protège les objectifs supérieurs de la charia et de la justice sociale »³⁷.

22. L'ECLJ fait observer que cet article de la Constitution a une incidence considérable sur la possibilité pour les citoyens somaliens de pratiquer leur foi, en particulier les chrétiens, qui peuvent être sanctionnés simplement pour avoir partagé leurs convictions, peut-être en violation de l'article 313 du Code pénal³⁸.

Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme

23. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 notent que les sécheresses et les inondations récurrentes continuent de causer des pertes en vies humaines, de détruire des emplois et d'entraîner des déplacements de populations. La persistance des inondations par débordement des rivières de la zone Shabelle a déclenché une crise humanitaire, et notamment des épidémies. Les sécheresses, les inondations et la désertification montrent bien que la Somalie est en proie aux changements climatiques et connaît des situations d'urgence qui ont des répercussions catastrophiques sur le bétail et l'agriculture et aggravent encore la crise de déplacement³⁹.

*Droits de l'homme et lutte antiterroriste*⁴⁰

24. L'ACHPR engage les États parties à la Charte africaine à faire en sorte que l'utilisation de plus en plus fréquente de forces armées étrangères, en particulier des drones armés utilisés dans la lutte antiterroriste, soit rigoureusement réglementée et contrôlée et que toutes les mesures nécessaires soient mises en place pour éviter que cette utilisation ne fasse des victimes civiles ; que les interventions militaires étrangères menées avec l'appui du Gouvernement s'abstiennent de violer le droit international humanitaire, de cibler des civils ou de faire abstraction des victimes civiles (morts ou blessés), et que des précautions et toutes les mesures raisonnables requises par le droit international humanitaire soient activement prises pour protéger la vie des civils⁴¹.

25. L'AU-ACHPR dit que les États parties à la Charte africaine devraient mettre en place des mécanismes législatifs pour réglementer l'utilisation de la force par des armées étrangères, notamment de drones armés, à partir de leur territoire et pour mener des enquêtes indépendantes visant à obliger, dans les cas où cette utilisation causerait un préjudice à des civils, les auteurs des actes incriminés à en rendre compte⁴².

26. L'AU-ACHPR engage vivement le Gouvernement somalien à conduire, en collaboration avec l'Union africaine, notamment par l'intermédiaire de la Commission africaine, des enquêtes indépendantes et transparentes sur les civils qui auraient été victimes de frappes aériennes, et de mettre en place les structures nécessaires pour permettre aux victimes de signaler ces atteintes à leurs droits et d'obtenir réparation⁴³.

2. Droits civils et politiques

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*⁴⁴

27. Le Rapporteur de l'ACHPR pour la Somalie condamne dans les termes les plus énergiques l'attentat terroriste au cours duquel un camion rempli d'explosifs a tué plus de 300 civils et en a blessé des centaines d'autres le 14 octobre 2017 à Mogadiscio⁴⁵.

28. Le Rapporteur exhorte la Somalie à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de telles violations des droits humains par des groupes terroristes et à enquêter sur ces attentats et en poursuivre et punir les auteurs, et à garantir la paix et la sécurité dans l'ensemble du pays⁴⁶.

29. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent qu'au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel la concernant, la Somalie a reçu 12 recommandations relatives à la peine de mort et quatre recommandations relatives à des procès équitables et à l'indépendance de la justice. Elle a accepté deux recommandations relatives à des procès équitables et à l'indépendance de la justice, mais ne les a que partiellement appliquées⁴⁷.

30. Les auteurs de la même communication appellent la Somalie à adopter un moratoire sur les exécutions pour arriver à l'abolition de la peine de mort ; à commuer toutes les peines de mort prononcées en des peines qui soient équitables, proportionnées et conformes aux normes internationales relatives aux droits humains, et à prendre un décret d'application immédiate interdisant l'exécution de toute personne de moins de 18 ans⁴⁸.

31. ASProject note qu'en Somalie, des violences sexuelles liées aux conflits ont continué d'être commises entre 2016 et 2020, à l'occasion tant des conflits interclaniques que des offensives militaires. Les femmes et les filles, en particulier celles qui sont des déplacées, restent victimes de violences sexuelles pour une part disproportionnée, mais des cas de violences sexuelles commises contre des hommes et des garçons ont également été signalés au cours de cette période. Des violences sexuelles liées aux conflits sont imputées à toutes les parties au conflit, notamment l'Armée nationale et la Police somaliennes, Al-Shabaab, les forces du Jubaland et les milices claniques. Dans les régions contrôlées par Al-Shabaab, la violence sexuelle servirait de moyen de domination sociale et de punition⁴⁹.

*Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit*⁵⁰

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent au Gouvernement d'achever de transférer les dossiers pénaux civils des tribunaux militaires aux tribunaux civils et d'interdire aux tribunaux militaires de juger des civils⁵¹. Ils recommandent également d'interdire la production de preuves obtenues par la contrainte et d'établir des lignes directrices sur les mesures que les juges doivent prendre lorsqu'un accusé allègue avoir été torturé, à savoir, notamment, enquêter sur toutes les allégations crédibles et prendre immédiatement des mesures pour protéger contre les représailles les personnes alléguant avoir subi des tortures ou des mauvais traitements⁵².

33. Amnesty International recommande au nouveau procureur chargé des infractions contre les journalistes de mener rapidement une enquête approfondie, indépendante et efficace sur les violations des droits et les agressions commises contre des journalistes, dont certains ont été tués ou menacés, dans le centre-sud de la Somalie et au Puntland⁵³.

34. ASProject recommande à la Somalie de renforcer les moyens dont dispose le système judiciaire pour enquêter sur les violences sexuelles liées aux conflits subies par toutes les victimes et personnes ayant survécu à des violences de ce type et en poursuivre les auteurs, notamment en s'assurant que les policiers, procureurs et juges possèdent la formation voulue pour répondre dans des conditions de sécurité et dans le respect de la déontologie aux besoins de toutes les personnes ayant survécu à ces violences, et en veillant à ce que des services d'assistance juridique soient disponibles⁵⁴.

35. La MAAT engage le Gouvernement à mener une enquête rapide et impartiale sur toutes les agressions commises contre des journalistes et à veiller à ce que les responsables soient mis en cause et traduits en justice, et à ce que les victimes et leur famille aient accès à des voies de recours⁵⁵.

36. Mandela-Rights exhorte le Gouvernement à mener des enquêtes sur les incidences des interventions extérieures sur les droits de l'homme et à en rendre publics les résultats, en particulier en ce qui concerne le bombardement qui a eu lieu en 2019 à Bossaso⁵⁶.

37. Mandela-Rights recommande d'accélérer le suivi et la mise en œuvre des mandats des membres de la Commission nationale indépendante contre la corruption, dont les noms ont été annoncés en septembre 2020, près d'un an après que le Président Farmaajo a promulgué la loi en septembre 2019⁵⁷.

38. De son côté, RSF-RWB recommande de mettre fin à l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes en institutionnalisant un dispositif d'intervention qui associerait la société civile et les autorités politiques. RSF préconise de mettre en place pour

les journalistes un mécanisme national de sûreté et de sécurité et, dans un premier temps, de créer à cette fin un réseau de centres de liaison au sein des ministères et administrations concernés⁵⁸.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*⁵⁹

39. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 prennent note des progrès accomplis pour garantir que les forces de sécurité ne harcèlent ni n'arrêtent arbitrairement des journalistes, s'agissant notamment de la condamnation par contumace d'un policier pour le meurtre d'un journaliste, de la libération de journalistes et de la désignation d'un procureur spécial chargé d'enquêter sur le meurtre de journalistes. Les auteurs de cette communication font toutefois observer que ces réformes ne sont pas systémiques et que des cas de harcèlement, d'arrestation et de détention arbitraires sont toujours signalés⁶⁰.

40. Les auteurs de la même communication conseillent fortement d'enquêter sur les agressions et les actes de harcèlement commis contre des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des professionnels des médias, et de faire en sorte que les auteurs des faits soient dûment poursuivis et traduits en justice en bénéficiant d'un procès équitable ; de mettre en place un mécanisme national de protection des journalistes et, dans le droit fil de l'engagement pris par le Président Farmaajo en mai 2020, d'abroger les dispositions du Code pénal qui restreignent le droit à la liberté d'expression, en particulier pour les journalistes et les professionnels des médias⁶¹.

41. ADF recommande à la Somalie de veiller à ce que le droit à la liberté de religion ou de conviction soit garanti et protégé sur son territoire, et que les chrétiens et les membres des autres minorités religieuses bénéficient d'un traitement égal et que la société et l'État respectent l'ensemble de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales⁶².

42. Elizka constate que les violations des droits humains par les forces de sécurité de l'État, notamment les services de police et de renseignement, ont augmenté au cours de la période ayant précédé et suivi les élections législatives et présidentielle tenues à la fin de 2016 et au début de 2017⁶³. Elizka indique que 13 chefs de clan et deux délégués électoraux ont été tués entre août 2016 et l'élection présidentielle tenue le 8 février 2017. Par la suite, des participants au processus électoral ont été victimes de violentes attaques, qui ont tué 29 chefs de clan et délégués électoraux, dont trois femmes. Elizka note que seuls 2 des 44 meurtres recensés ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites⁶⁴.

43. Elizka indique que la loi électorale adoptée en mai 2019 a restreint les activités de 52 partis politiques et limité leur capacité de communiquer⁶⁵. Elizka recommande de mettre en place un système électoral électronique pour enrayer la corruption électorale et la falsification des résultats, et d'en charger la Commission électorale nationale sous la supervision de l'ONU ou de l'Union africaine⁶⁶.

44. La MAAT recommande à la Somalie de modifier le Code pénal de 1970 en y ajoutant un article relatif à la protection des journalistes et en prévoyant des sanctions spéciales pour les personnes qui agressent des journalistes, de façon que ces derniers puissent pratiquer leur profession sans avoir à redouter d'être agressés⁶⁷.

45. Mandela-Rights fait observer qu'entre 2016 et 2019, plus de 100 journalistes et professionnels de l'information auraient été ciblés et tués. Les allégations portant sur 15 cas ont été confirmées : 12 journalistes et 3 professionnels de l'information ont bien été tués au cours de cette période⁶⁸.

Droit au respect de la vie privée et à la vie de famille

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent au Gouvernement de réformer le programme national de documents d'identité sur la base de solides principes de gouvernance, de protection des données, de respect de la vie privée et de cybersécurité. La Somalie devrait, entre autres, inscrire dans sa Constitution fédérale le droit au respect de la vie privée en tant que droit fondamental exécutoire ; adopter une loi complète sur la protection des données visant à protéger le droit au respect de la vie privée, et en financer et en appuyer la réalisation de manière adéquate ; limiter l'interception légale et la surveillance des utilisations à des fins d'identification nationale et établir des mesures permettant de

mettre en œuvre la responsabilité des agents qui en sont chargés ; et instaurer des procédures juridiques et des exigences en matière de preuves applicables à la biométrie compte tenu de la nécessité de protéger les droits humains et de respecter les formes régulières⁶⁹.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

47. PFT recommande à la Somalie de fournir d'autres emplois aux personnes vivant dans des zones rurales détruites par la sécheresse, de façon qu'elles ne soient pas obligées de fuir vers des camps et grossir le nombre des personnes déplacées⁷⁰.

*Droit à un niveau de vie suffisant*⁷¹

48. PFT note que la région de Banadir accueille plus de 700 000 personnes déplacées, dont quelque 270 000 font face à une insécurité alimentaire aiguë, tandis que les autres souffrent de niveaux de malnutrition aiguë critiques⁷². Soixante-dix pour cent de ces femmes et de ces enfants vivent dans des conditions très difficiles. Ne disposant d'aucun revenu pour subvenir aux besoins de leur famille, ces personnes doivent faire des choix difficiles. Elles peuvent rester dans les camps ou gagner Mogadiscio en quête de sources de revenus qui leur font rarement accepter un travail qui relève de l'exploitation en ne leur rapportant que moins d'un dollar par jour⁷³.

*Droit à la santé*⁷⁴

49. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 conseillent au Gouvernement de mettre à disposition rapidement et sous des formes transparentes et accessibles des informations fiables sur la pandémie de COVID-19⁷⁵.

50. ASProject recommande à la Somalie de renforcer la prise en charge intégrale des personnes ayant survécu à des actes de violence sexuelle, en ce qui concerne en particulier les services médicaux, de santé mentale et de soutien psychosocial, de façon qu'ils soient accessibles à toutes ces personnes, y compris celles qui vivent dans des camps de déplacés. Elles devraient au minimum avoir immédiatement accès à des soins de santé sûrs, gratuits, confidentiels, axés sur leurs besoins et de qualité⁷⁶.

51. Egypt-Peace recommande à la Somalie de fournir aux enfants les soins de santé dont ils ont besoin, notamment en construisant des hôpitaux et en instituant des bilans de santé périodiques complets pour les enfants⁷⁷.

52. Human Rights Watch relève que les restrictions imposées par le Gouvernement pour limiter la propagation de la COVID-19, notamment les restrictions à la liberté de circulation et les mesures de décongestionnement, ainsi que la hausse des prix et la réduction des envois de fonds limitent encore l'accès des communautés déplacées aux sources de revenus et aux soins de santé, et aggravent les atteintes aux droits et les inégalités fondées sur le genre⁷⁸.

53. L'IAPD engage le Gouvernement à développer les soins de santé, à construire des hôpitaux, à créer des pavillons réservés aux femmes et à mettre en place un système complet d'assurance maladie, et à créer un fonds chargé de recevoir les plaintes des femmes maltraitées⁷⁹.

*Droit à l'éducation*⁸⁰

54. La GCPEA indique qu'entre 2017 et 2019, on a compté au moins 140 attaques contre des écoles, des élèves et des membres du corps enseignant confirmées par l'ONU. La GCPEA a recensé près de 30 signalements d'attaques qui auraient été dirigées contre des élèves et des enseignants entre 2017 et 2019, bien que l'on ne sache pas très bien si ces signalements se superposent à ceux de l'ONU ou non. Il s'agit dans la majorité des cas d'assassinats ciblés, dont les raisons ne sont pas toujours publiées dans les médias. Tout porte à croire que les attaques contre les enseignants sont souvent liées à des questions en rapport avec les écoles et les programmes d'études, et les enseignants qui refusent d'adopter le programme d'Al-Shabaab sont directement visés⁸¹.

55. La GCPEA presse le Gouvernement de mettre en œuvre la Déclaration pour la sécurité dans les écoles en tenant compte des questions de genre, notamment en s'appuyant sur la note d'orientation de la GCPEA intitulée *What Can be Done to Better Protect Women and Girls from Attacks on Education and Military Use of Educational Institutions (Ce que l'on peut faire pour mieux protéger les femmes et les filles contre les attaques visant l'éducation et contre l'utilisation militaire des établissements d'enseignement)*⁸².

56. Egypt-Peace invite instamment la Somalie à fournir une éducation de base gratuite aux enfants, en particulier aux filles, tout en améliorant la qualité de l'enseignement compte tenu des décisions ministérielles et en construisant davantage d'écoles pour encourager la scolarisation⁸³.

57. Egypt-Peace recommande de prévenir le recrutement d'enfants en vue de leur utilisation dans le cadre de conflits armés, en rendant passibles de peines d'emprisonnement ou d'amendes les personnes qui s'y livrent⁸⁴.

4. Droits de certains groupes ou personnes

*Femmes*⁸⁵

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 font observer qu'outre les obstacles et difficultés auxquels elles sont traditionnellement confrontées, les Somaliennes sont victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre. Leur situation étant encore aggravée par le conflit, la guerre civile et la montée en puissance des groupes terroristes, la Somalie devient un lieu où il est très difficile d'être une femme et de survivre⁸⁶.

59. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 demandent au Gouvernement de s'attaquer d'urgence à la violence sexuelle et fondée sur le genre en prenant des mesures fondées sur les droits et axées sur les personnes ayant survécu à cette violence qui soient conformes aux normes et règles internationales, et consistant notamment à adopter d'urgence un plan d'action national complet ; à garantir à ces personnes l'accès à un système d'assistance juridique indépendant et compétent ; à allouer des ressources aux services judiciaires, sanitaires et sociaux ; à enquêter sur tous les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et à poursuivre les auteurs des faits ; et à veiller à ce que toutes les victimes bénéficient de mesures adéquates d'indemnisation, de restitution et de réadaptation⁸⁷.

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 notent également que la faible participation des femmes à la vie politique et dans les sphères de décision est un formidable obstacle à l'égalité des genres et à la protection des droits des femmes. Les femmes n'occupent que 24 % des 275 sièges que compte le Parlement. Le quota convenu de 30 % n'a jamais été atteint. Cinq des vingt-cinq ministres sont des femmes. On relève également l'absence des femmes aux postes de décision, comme ceux de directeur général ou de chef de département. Aucun des ministères, pas même le Ministère de la promotion de la femme et des droits humains, ne compte une directrice générale⁸⁸. Par ailleurs, les auteurs de la même communication indiquent que 98 % des Somaliennes subissent des mutilations génitales. La pratique de la mutilation génitale féminine en Somalie est l'une des plus élevées du monde⁸⁹.

61. Amnesty International recommande à la Somalie d'adopter des lois et des règlements qui interdisent toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, et d'abroger immédiatement le « projet de loi sur les crimes liés aux rapports sexuels » en veillant à ce que tout projet déposé à nouveau soit conforme aux dispositions du droit international et aux normes régionales relatives au viol et aux autres formes de violence sexuelle⁹⁰.

62. Human Rights Watch engage la Somalie à abroger immédiatement le projet de loi sur les crimes liés aux rapports sexuels qui pose problème et à déposer à nouveau pour examen le projet de loi fédéral sur les infractions sexuelles ou adopter une autre loi interdisant toutes les formes de violence contre les femmes et les filles. La Somalie devrait examiner une loi ou un projet de loi qui porte sur la prévention, la protection, la prise en charge et le traitement des personnes ayant survécu à des actes de violence sexuelle, ainsi que sur l'appui à leur fournir, leur offre des voies de recours et prévoient des enquêtes en bonne et due forme et des sanctions contre les personnes reconnues coupables de tels actes⁹¹.

63. L'IAPD recommande d'allouer aux femmes davantage de sièges au Parlement et de postes de décision dans le pays, en faisant appliquer cette recommandation, et de promouvoir les efforts déployés au niveau institutionnel pour appuyer la participation des Somaliennes à la vie politique par le biais des médias sociaux et des médias⁹².

*Enfants*⁹³

64. La GCPEA note que l'utilisation des écoles à des fins de recrutement d'enfants par Al-Shabaab a été un sérieux problème en Somalie entre 2017 et 2019, et que le groupe a multiplié ses activités de recrutement à la fin de 2017, après qu'il a établi son nouveau programme scolaire. Cette année-là, au moins 76 cas de recrutement d'enfants dans les écoles ont été confirmés, pour un total d'au moins 242 enfants ainsi recrutés. Ce recrutement s'est poursuivi en 2018⁹⁴.

65. La GCPEA recommande à la Somalie de faire en sorte que le projet de loi sur les droits de l'enfant en cours d'élaboration prévienne de réprimer les attaques visant des écoles et des élèves, le recrutement et l'utilisation d'enfants, et l'utilisation d'écoles par les forces armées et les groupes armés⁹⁵.

66. Human Rights Watch fait observer qu'entre 2015 et 2018, les autorités ont, un peu partout en Somalie, placé en détention des centaines de garçons soupçonnés de s'être joints ou de fournir un appui à Al-Shabaab sans considérer cette détention comme une mesure de dernier recours ni garantir qu'elle soit appliquée pour la durée la plus courte possible⁹⁶.

67. L'IAPD appelle le Gouvernement à prendre des mesures juridiques pour prévenir le mariage de mineurs et à faire davantage pour éliminer la pratique de la mutilation génitale féminine, qui est omniprésente dans la société somalienne⁹⁷.

68. SOS CVS recommande à la Somalie d'achever d'élaborer et d'approuver une politique de protection de remplacement afin d'encourager le recours à toutes les modalités de prise en charge disponibles dans le pays, et d'adopter des projets de loi et des politiques de promotion des droits des femmes et des enfants, tels que la loi sur l'enfance, le projet de loi sur les infractions sexuelles et les projets de loi sur la justice pour mineurs⁹⁸.

*Personnes handicapées*⁹⁹

69. SOS CVS demande à la Somalie de faire mieux connaître les droits des enfants en mettant en évidence les problèmes des groupes d'enfants marginalisés, tels que les enfants handicapés¹⁰⁰.

70. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 relèvent que, si la loi portant création de l'Agence nationale du handicap a bien été adoptée, cette agence n'a pas été créée. Ils invitent le Gouvernement à adopter, entre autres, la loi sur le handicap¹⁰¹.

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 constatent que l'accès des enfants handicapés à l'éducation est très limité. Ceux qui peuvent aller à l'école sont confrontés à toutes sortes de difficultés, dont la discrimination et la stigmatisation qu'ils subissent de la part des enseignants comme de leurs condisciples. La politique fédérale relative aux besoins spéciaux en matière d'éducation, au handicap et à l'éducation inclusive décrit 13 domaines à prendre en considération pour que les enfants handicapés puissent bénéficier de l'égal accès à l'éducation. Toutefois, ce plan n'a été ni mis en œuvre ni financé. Le développement de l'éducation spéciale a également été entravé par le faible nombre ou l'absence d'enseignants qualifiés et le manque de locaux adéquats et de moyens financiers pour l'éducation répondant à des besoins particuliers. Aucun appui n'est accordé aux personnes handicapées pour fréquenter les écoles et les universités¹⁰².

72. Les auteurs de la même communication recommandent à la Somalie de renforcer les politiques éducatives afin de réunir les conditions nécessaires au plein accès à l'éducation, en particulier pour les groupes marginalisés, notamment les filles, les enfants handicapés, les enfants des communautés pastorales et les enfants déplacés¹⁰³.

*Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays*¹⁰⁴

73. Amnesty International engage la Somalie à mettre immédiatement fin aux expulsions forcées, notamment de personnes déplacées dans l'ensemble du pays, et à veiller à ce que toute personne rendue sans-abri par l'une de ces expulsions se voie immédiatement proposer un logement de remplacement sûr. L'organisation recommande également de faire en sorte que les personnes déplacées puissent exercer leurs droits à l'eau, à l'assainissement, à la santé et à un logement adéquat, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains, notamment dans le cadre des interventions contre la COVID-19¹⁰⁵.

74. Human Rights Watch indique que 2,6 millions de Somaliens sont déplacés du fait du conflit, de l'insécurité et des événements naturels dont les changements climatiques ont accru l'intensité et la fréquence. En 2020, 893 000 personnes supplémentaires se sont trouvées dans cette situation, causée dans la majorité des cas par des inondations¹⁰⁶. Les personnes déplacées endurent de graves violations de leurs droits, qui prennent notamment la forme de la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que de multiples cycles d'expulsions forcées et des conditions de vie déplorables, et n'ont qu'un accès limité aux biens et services essentiels, tels que les soins de santé, l'alimentation et l'eau¹⁰⁷.

75. Human Rights Watch recommande à la Somalie de mettre immédiatement fin aux expulsions forcées de personnes déplacées principalement à Mogadiscio ; de faire en sorte que les communautés menacées d'expulsion en soient systématiquement informées à l'avance et indemnisées, et de veiller à leur fournir des possibilités de réinstallation ou d'intégration locale viables, compte tenu du genre, de l'âge et du handicap, entre autres critères prévus par le droit international; et de mener des enquêtes crédibles sur les expulsions forcées auxquelles procèdent les forces de sécurité et d'en sanctionner de manière appropriée les auteurs¹⁰⁸.

76. PFT fait observer que, jusqu'en 2017, la Somalie a accueilli près de 25 000 réfugiés et demandeurs d'asile, 90 000 rapatriés et près de 1,5 million de déplacés. Près de 61 000 Somaliens ont été rapatriés du Kenya depuis 2014, dont 20 900 au cours des trois premiers mois de 2017. Depuis 2015, l'escalade du conflit au Yémen a également conduit au rapatriement d'environ 30 600 Somaliens sur plus de 255 000 réfugiés somaliens présents au Yémen¹⁰⁹.

77. PFT note qu'outre les rapatriements et des déplacements causés par le conflit, la Somalie est exposée au risque d'une famine à grande échelle, six ans seulement après l'effroyable famine qui a tué un grand nombre de Somaliens¹¹⁰.

*Apatrides*¹¹¹

78. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 indiquent que les causes de l'apatridie en Somalie étaient principalement la discrimination, la législation discriminatoire sur la nationalité, la faiblesse de la gouvernance et, de ce fait, l'absence de protection juridique et administrative des enfants, des femmes et des hommes exposés au risque d'apatridie, ainsi que les risques d'apatridie créés par les migrations forcées et le déplacement. Il n'existe pas de données exactes concernant le nombre estimatif d'apatrides en Somalie et le HCR ne dispose d'aucune statistique sur l'apatridie dans le pays¹¹².

79. Les auteurs de la même communication recommandent, entre autres, de veiller à ce que le programme national d'identification biométrique ne soit pas mis en œuvre sans examen approprié des mécanismes d'identification sous-jacents, qui pourraient faire que les membres des groupes vulnérables qui n'ont pas d'identité légale se retrouvent encore plus exclus et exposés au risque d'apatridie¹¹³.

5. Régions ou territoires particuliers

80. Amnesty International note que la révision du Code pénal a traîné en longueur et que les autorités du centre-sud de la Somalie et du Somaliland continuent d'utiliser des infractions obsolètes formulées en termes vagues dans le Code pénal pour prendre des mesures répressives contre la liberté d'expression et la liberté des médias¹¹⁴.

81. Amnesty International recommande au Gouvernement du Somaliland de mettre immédiatement fin aux arrestations arbitraires et aux actes d'intimidation et de persécution visant les journalistes, les poètes, les hommes politiques appartenant à l'opposition et les autres personnes qui exercent librement et pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté des médias, et de réexaminer rapidement les dispositions du Code pénal qui font problème et de les aligner sur la Constitution du Somaliland et les normes internationales relatives aux droits humains¹⁵.

82. Mandela-Rights appelle le Gouvernement à réformer les prisons afin d'y garantir la séparation des hommes et des femmes, en particulier au Puntland et au Somaliland¹⁶.

83. Human Rights Watch indique que des enfants détenus par les forces de sécurité, en particulier l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (NISA) à Mogadiscio et l'Agence de renseignement du Puntland (PIA) à Bossaso, ont été menacés et maltraités, et ont été battus pour passer aux aveux, parfois selon des méthodes assimilables à la torture. Des garçons et des hommes sont détenus ensemble dans des conditions déplorables dans les centres de détention de la NISA à Mogadiscio¹⁷.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

Civil society

Individual submissions:

ADF International	ADF International, Geneva (Switzerland);
AI	Amnesty International London, (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
ASProject	All Survivors Project, Vaduz (Liechtenstein);
CGNK	Center for Global Nonkilling, Grand-Saconnex (Switzerland);
ECLJ	European Centre for Law and Justice, Strasbourg (France);
Egypt-Peace	Misr El-Salam for development and Human Rights, Ramada (Egypt);
Elizka	Elizka Relief Foundation, Kumasi Ashanti (Ghana);
GCPEA	Global Coalition to Protect Education from Attack, Geneva (Switzerland);
HRW	Human Rights Watch, Geneva (Switzerland);
IAPD	The International Alliance for Peace and Development Geneva, (Switzerland);
MAAT	Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights Cairo, (Egypt);
Mandela-Rights	Mandela for Rights and Democracy Foundation, Giza (Egypt);
PFT	Partners for Transparency, Cairo (Egypt);
PGA	Parliamentarians for Global Action, New York (United States of America);
RSF-RWB	Reporters Without Borders International, Paris (France);
SOS CVS	SOS Children's Villages Somalia, Mogadishu (Somalia);
AccessNow	Access Now, New York (United States of America);
AHR	Advocates for Human Rights, Minneapolis (United States of America);
EHAHRDP	East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Kampala (Uganda);
ISI	Institute on Statelessness and Inclusion, Eindhoven (Netherlands);
NUSOJ	National Union of Somali Journalists, Mogadishu (Somalia);
SCSom	Save the Children International, Mogadishu (Somalia);
SCSOs	Somali Civil Society Organizations, Mogadishu (Somalia);
SIHA	Network Strategic Initiative for women in the Horn of Africa, Kampala (Uganda);
SRI	The Sexual Rights Initiative, Ottawa (Canada).

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: Access Now; and Digital Shelter, New York (United States of America);
-----	---

- JS2 **Joint submission 2 submitted by:** The Advocates for Human Rights; and The World Coalition against the Death Penalty, Minneapolis (United States of America);
- JS3 **Joint submission 3 submitted by:** East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project; and National Coalition for Human Rights Defenders – Somalia, Kampala (Uganda);
- JS4 **Joint submission 4 submitted by:** Institute on Statelessness and Inclusion; Somali Women Development Centre; Somaliland Human Rights Centre; and Global Campaign for Equal Nationality Rights, Eindhoven (Netherlands);
- JS5 **Joint submission 5 submitted by:** National Union of Somali Journalists (NUSOJ); and the International Federation of Journalists (IFJ), Mogadishu (Somalia);
- JS6 **Joint submission 6 submitted by:** Save the Children International, in joint submission with 13 Somalia Civil Society Organizations (CSOs) representing South Central, Banadir regions and Puntland State of Somalia including (Baidoa, Kismayo, Mogadishu, Garowe, Hobyo, Badhan, Banadir, Gardo, Galkio North), Mogadishu (Somalia);
- JS7 **Joint submission 7 submitted by:** CIVIL SOCIETY ORGANIZATIONS OF SOMALIA COMBINED REPORT, Mogadishu (Somalia);
- JS8 **Joint submission 8 submitted by:** Strategic Initiative for Women in the Horn of Africa (SIHA); and Somali Women & Child Care Association (SWCCA), Kampala (Uganda);
- JS9 **Joint submission 9 submitted by:** The Sexual Rights Initiative; Somali Women Development Centre [SWDC]; and Erica Marsh (Independent Consultant), Ottawa (Canada).

Regional intergovernmental organization(s):

ACHPR African Commission on Human and Peoples' Rights, Banjul (Gambia).

- ² For the relevant recommendations, see 136.1, 136.2, 136.38, 136.26, 135.7, 136.34, 136.29, 136.5, 136.6, 136.3, 136.9, 136.10, 136.11, 136.21, 136.30, 136.31, 136.32, 136.33, 136.35, 136.36, 136.37, 135.1, 135.2, 135.3, 135.4, 135.6, 135.8, 136.7, 136.4, 135.5, 135.9, 136.8, 136.22, 136.23, 136.27, 136.25, 136.24, 136.12, 136.13, 136.14, 136.15, 136.16, 136.17, 136.18, 136.19, 136.20, 135.10, 136.28, 135.30, 135.31, 135.32-135.37, 135.15, 135.104.
- ³ JS1, para 5.
- ⁴ JS7, para 1.
- ⁵ JS1, para 5.
- ⁶ JS2, para 25.
- ⁷ CGNK, p.7.
- ⁸ JS2, para 25.
- ⁹ JS3, para 4.2.
- ¹⁰ JS6, para 9.
- ¹¹ JS9, p.9.
- ¹² IAPD, p.5.
- ¹³ JS3, para 4.2.
- ¹⁴ SOS CVS, p.7.
- ¹⁵ JS4, para 55.
- ¹⁶ Egypt-Peace, p.3.
- ¹⁷ JS5, p. 4.
- ¹⁸ PGA, p.3.
- ¹⁹ For the relevant recommendations, see 135.11, 136.39–136.42, 136.46, 135.14, 136.45, 135.12, 136.43, 136.59, 135.16, 135.18, 135.19, 135.20, 135.23, 135.24, 136.47–136.49, 136.51–136.53, 136.55, 136.56, 135.25, 136.54, 135.21, 135.17, 135.22, 135.26, 135.27, 135.105–135.107, 136.102, 136.120, 136.121.
- ²⁰ JS7, p. 11.
- ²¹ JS6, para 20.
- ²² JS9, p.8.
- ²³ ADF, p.8.
- ²⁴ AI, para 10.
- ²⁵ AI, para 11.
- ²⁶ ASProject, para 23.

- 27 MAAT, p.9.
28 PFT, p.7.
29 RSF-RWB, p.4.
30 SOS CVS, p.7.
31 For the relevant recommendations, see 136.45, 136.58, 136.61.
32 JS6, para 8.
33 JS4, para 36.
34 JS4, para 40.
35 JS4, para 55.
36 JS8, p. 9.
37 ECLJ, para 9.
38 ECLJ, para 10.
39 JS7, p.12.
40 For relevant recommendations see 135.105–135.107, 136.120–136.121, 136.102.
41 AU-ACHPR, p.5.
42 AU-ACHPR, p.4.
43 AU-ACHPR, p.5.
44 For relevant recommendations see 136.63–136.73.
45 AU-ACHPR, p.3.
46 AU-ACHPR, p.3.
47 JS2, para 2.
48 JS2, para 25.
49 ASProject, para 5.
50 For relevant recommendations see 136.93, 135.57, 136.50, 136.57, 136.92, 136.90, 136.91, 135.58, 135.63, 135.64, 136.94, 136.98, 136.99, 136.100, 136.101, 136.97, 135.60, 135.59, 136.96, 136.95, 135.41, 135.39, 135.40, 136.62.
51 JS2, para 25.
52 JS2, para 25.
53 AI, p.5.
54 ASProject, para 23.
55 MAAT, p.9.
56 Mandela-Rights, p.6.
57 Mandela-Rights, p.6.
58 RSF-RWB, p.4.
59 For relevant recommendations see 135.70, 136.103, 136.44, 136.106, 136.109, 136.110, 136.111, 136.112, 136.107, 136.104, 136.114, 135.67, 135.68, 135.69, 136.93, 136.108, 136.115, 135.71, 135.72, 135.73, 136.116.
60 JS3, para 2.3.
61 JS3, para 4.1 and 4.2.
62 ADF, p.8.
63 Elizka, p.1.
64 Elizka, p.1.
65 Elizka, p.2.
66 Elizka, p. 5 & 6.
67 MAAT, p.9.
68 Mandela-Rights, p.2.
69 JS1, para 44.
70 PFT, p.7.
71 For relevant recommendations see 135.74–135.75, 136.117.
72 PFT. p.6.
73 PFT. p.6 and 7.
74 For relevant recommendations see 135.76–135.81, 136.118.
75 JS1, para 43.
76 ASProject, para 22.
77 Egypt-Peace, p.4.
78 HRW, para 31.
79 IAPD, p.5.
80 For relevant recommendations see 135.84-135.89.
81 GCPEA, p.2.
82 GCPEA, p.3.
83 Egypt-Peace, p.4.
84 Egypt-Peace, p.4.
85 For relevant recommendations see 135.17, 135.22, 135.28, 135.38, 135.43, 135.45, 135.46, 135.58,

- 135.61–135.62, 135.65–135.66, 135.72–135.73, 135.90–135.91.
- ⁸⁶ JS8, p.8.
- ⁸⁷ JS9, p.8.
- ⁸⁸ JS8, p. 3 and 4.
- ⁸⁹ JS8, p.5.
- ⁹⁰ AI, p.5.
- ⁹¹ HRW, para 26.
- ⁹² IAPD, p.5.
- ⁹³ For relevant recommendations see 135.47–135.49, 135.52–135.56, 135.58, 135.65, 135.77, 135.85–135.95, 136.88–136.89, 136.97, 136.118–136.119.
- ⁹⁴ GCPEA, p.2.
- ⁹⁵ GCPEA, p.3.
- ⁹⁶ HRW, paras 17 and 18.
- ⁹⁷ IAPD, p.5.
- ⁹⁸ SOS CVS, p.7.
- ⁹⁹ For relevant recommendations see 135.12–135.13, 135.58, 135.90, 135.96, 136.43.
- ¹⁰⁰ SOS CVS, p.7.
- ¹⁰¹ JS9, p. 2 and 3.
- ¹⁰² JS6, para 28.
- ¹⁰³ JS6, para 29.
- ¹⁰⁴ For relevant recommendations see 135.97–135.103.
- ¹⁰⁵ AI, p.5.
- ¹⁰⁶ HRW, para 27.
- ¹⁰⁷ HRW, para 28.
- ¹⁰⁸ HRW, para 32.
- ¹⁰⁹ PFT, p.1.
- ¹¹⁰ PFT, p.1.
- ¹¹¹ For relevant recommendations see 135.29.
- ¹¹² JS4, para 25.
- ¹¹³ JS4, para 55.
- ¹¹⁴ AI, para 12.
- ¹¹⁵ AI, p.5.
- ¹¹⁶ Mandela-Rights, p.5.
- ¹¹⁷ HRW, paras 17 and 18.
-